



## **CHAMPIONNAT DE LIGUE ILE DE FRANCE**

### **DE TROTTINETTES ELECTRIQUES**

#### **REGLEMENT 2023**

##### **ARTICLE 1 - DEFINITION**

La Ligue Motocycliste d'Ile de France, en collaboration avec ses clubs, met en compétition pour 2023 un cycle d'épreuves dénommé : Championnat de la Ligue IDF de Trottinettes Electriques.

Les catégories retenues sont :

- Une catégorie LIGHT avec un poids inférieur à 38Kg - Roues de 300 mm maximum
- Une catégorie RACING avec un poids supérieur ou égal à 38Kg - Roues de 300 mm maximum

##### **ARTICLE 2 - CHAMPIONNAT**

Le Championnat de Ligue IDF se disputera sur la totalité des épreuves organisées par les clubs organisateurs dans le cadre de diverses manifestations.

##### **Calendrier prévisionnel 2023 (sous réserve de modifications) :**

16 Juillet	Circuit Angerville	TIMEFORACING	Trottinettes
26-27 Aout	Circuit Carole	MC Motors Events	Trottinettes

Toutefois, l'une ou l'autre de ces épreuves pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission de Vitesse de la Ligue IDF, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

**Classement général des épreuves :** A l'issue de chaque épreuve il sera établi un classement scratch, un classement catégorie LIGHT et un classement catégorie RACING.

Il sera également extrait un classement féminin.

Les classements s'effectueront suivant les dispositions des articles 21 et 23.

##### **ARTICLE 3 - EPREUVES**

Chaque épreuve du championnat se disputera suivant la formule suivante :

- Une séance d'essais chronométrés de 30 minutes
- Quatre courses de 5 minutes plus un tour
- Pour être classé, un pilote devra avoir pris le départ de sa série

La durée des essais et des courses pourra être modifiée par le Jury.

##### **Organisation :**

- Lors de la séance d'essais, l'ordre d'entrée en piste s'effectuera en application des dispositions de l'article 9
- Le classement des essais chronométrés déterminera l'ordre de mise en grille des courses 1 et 2
- Le classement cumulé des courses 1 et 2 déterminera l'ordre de mise en grille des courses 3 et 4
- Le classement de chaque épreuve s'effectuera par addition des points des 4 courses suivant les dispositions de l'article 21

##### **ARTICLE 4 - CONCURRENTS**

Pourront disputer les épreuves du CHAMPIONNAT DE LIGUE IDF DE TROTTINETTES, les pilotes de toute nationalité, détenteurs d'une licence NVE, LJVE, LJA ou NCO délivrée par la F.F.M. et valable pour l'année en cours. La participation à ces épreuves pourra également se faire ponctuellement avec une licence une manifestation souscrite sur le site de la FFM [ffmoto.org](http://ffmoto.org)

##### **Aucune licence une manifestation ne sera délivrée sur place.**

**Age minium du participant : 14 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs.**

##### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS**

Tout pilote répondant aux critères de l'article 4 pourra s'engager aux épreuves du CHAMPIONNAT DE LIGUE IDF.

Toutefois la priorité sera donnée aux pilotes licenciés dans un club de la ligue Motocycliste d'Ile de France pour autant qu'ils soient engagés au plus tard 10 jours avant l'épreuve avec le site engage sports.

La formule CHAMPIONNAT DE LIGUE IDF a pour objectif de permettre aux pilotes amateurs d'assouvir leur passion dans les meilleures conditions et d'y trouver le plaisir qu'ils en attendent. C'est pourquoi tout concurrent ayant reçu une confirmation d'engagement est assuré de participer aux essais et aux courses.

Aucun remboursement des engagements sauf cas de force Majeure à l'appréciation de l'organisateur.

Les concurrents auront la possibilité de s'engager dès l'ouverture des inscriptions pour le nombre d'épreuves auxquelles ils souhaitent participer par internet via le site Engage sports: <https://ffm.engage-sports.com/>  
Les priorités seront déterminées par la date d'engagement à engage sport des demandes d'engagements valides.

Il est entendu que l'on comprend par « **engagements valides** » les inscriptions accompagnées du montant de l'engagement ainsi que du montant de caution transpondeur (caution à ne verser qu'à la première inscription), qui devront être accompagnés du bulletin d'engagement que vous aurez reçu.

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente. En cas de désistement les places devenues disponibles seront proposées aux pilotes figurant sur cette liste dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.

Les engagements seront clos impérativement 10 JOURS avant la date de chaque manifestation. Le montant de l'engagement est de 90 Euros.

Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements seront majorés d'un droit supplémentaire de 50€ reçu au plus tard le jeudi précédant l'épreuve à midi.

Lors de son engagement, chaque pilote est réputé connaître et respecter les règlements de la F.F.M. en général, et du Championnat de Ligue IDF et du règlement particulier de l'épreuve.

#### **ARTICLE 5.1 - ATTRIBUTION DES NUMEROS :**

La demande du numéro se fait lors de la procédure d'engagement sur le site [ffm.engage-sports.com](https://ffm.engage-sports.com)

Les numéros choisis seront attribués dans l'ordre de réception des engagements **valides** (art 5), la priorité sera donnée au premier engagé. Si aucun choix n'est fait, les numéros de course seront attribués pour toute la saison en fonction de la disponibilité de ceux-ci et de l'ordre d'arrivée des engagements

**Les N° seront confirmés le 30 juin au plus tard.**

#### **ARTICLE 6 - CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Les opérations de contrôle administratif et technique auront lieu suivant les horaires définis par l'organisateur pour chaque épreuve.

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité et sa confirmation d'engagement **ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.**

Les horaires définitifs de chaque manifestation seront établis sur place à la clôture des vérifications. Ils seront portés dès que possible à la connaissance des concurrents.

Chaque pilote doit présenter sa machine au contrôle technique, Deck déposé à la demande, pour faciliter le contrôle des différents éléments.

Une seule machine par pilote pourra être présentée aux contrôles techniques pour chaque catégorie.

Il doit également présenter son équipement casque, combinaison, gants, bottes, protection dorsale (norme 1621-02) conformes aux règles FFM.

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote.

Un pilote présentant une machine au contrôle technique devra veiller à ce qu'elle soit en conformité avec le règlement technique des machines annexé au présent règlement, sinon il ne pourra concourir, ni prétendre au remboursement du droit d'engagement.

#### **ARTICLE 7 - BRIEFING**

Un briefing obligatoire pour tous les pilotes sera organisé par un Directeur de Course sur chaque épreuve avant l'essai qualificatif, l'horaire et le lieu de celui-ci sera indiqué sur le panneau d'affichage. Une feuille d'emargement devra être signée par chaque pilote. Toute absence à celui-ci dans sa totalité sera sanctionnée par un départ depuis

la sortie des stands pour chaque course.

#### **ARTICLE 8 - PREGRILLE**

Les pilotes devront être présents en pré-grille, au moins 10 mn avant l'heure théorique du départ de leur série, afin de pouvoir répondre à un éventuel décalage des horaires et de permettre le contrôle des transpondeurs. Les pilotes ne pourront prendre la piste qu'à l'issue de ces contrôles, toute tentative de s'y soustraire sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Au cas où ceux-ci ne seraient pas respectés, le pilote concerné ne pourra prendre la piste qu'après s'être remis en conformité. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Avant chaque départ, le passage par la pré-grille est obligatoire sous peine de déclassement de la séance des essais chronométrés, et des courses. Pour chaque séance de qualification et pour chaque course les conditions de piste seront déclarées en pré-grille 15 minutes avant le départ du tour de formation, un panneau WET (pluie) ou DRY (sec) sera présenté en pré-grille. Une fois la pré-grille ouverte il ne sera pas accordé de délai supplémentaire pour changer de roue.

#### **ARTICLE 9 - QUALIFICATIONS**

Pour chaque épreuve, il est prévu au moins une séance d'essais chronométrés. L'ordre d'entrée en piste des pilotes sera établi par tirage au sort pour la première épreuve, et en fonction du classement provisoire pour les suivantes. Les pilotes non classés seront ensuite répartis par tirage au sort.

Tous les pilotes seront qualifiés pour les courses sans contrainte de temps minimum, toutefois un pilote trop lent et/ou présentant un danger pourra se voir présenter le drapeau noir.

#### **ARTICLE 10 - COURSES**

Chaque épreuve du Championnat comptera quatre courses.

A l'issue de chaque course et sous réserve d'être classé, chaque pilote marquera un nombre de points suivant les dispositions de l'article 21.

La procédure de départ des courses sera de type réduite (article 3.3 du règlement général 2023 pour les épreuves de vitesse - Règles générales CNV).

La durée des courses sera de 5 minutes plus 1 tour. Toutefois le Jury peut modifier cette durée.

#### **ARTICLE 11 - ARRET DE COURSE / NOUVEAU DEPART**

Tels que définis à l'article 6 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Les machines pourront être réparées durant le temps nécessaire à la remise en place des conditions pour donner un nouveau départ, il ne sera pas octroyé de délai supplémentaire.

Dans le cas où il se mettrait à pleuvoir lors une course commencée sur une piste déclarée DRY elle ne serait pas systématiquement arrêtée, les pneus DOT étant compatible avec une piste mouillée. Toutefois si le Directeur de course juge qu'elle doit l'être, quel que soit le moment de cet arrêt, aucun départ ne sera redonné.

#### **ARTICLE 12 - DEPART ANTICIPE**

Tout coureur qui effectuera un départ anticipé, et quelle qu'en soit la raison, se verra sanctionner d'une pénalité de 10 secondes.

#### **ARTICLE 13 - ECHELLE DES SANCTIONS**

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en cas de non-observation de la réglementation sportive et notamment de la réglementation technique du CHAMPIONNAT DE LIGUE IDF par le Jury ou les Instances Disciplinaires :

- Avertissement,
- Sanction pécuniaire,
- Pénalité de temps et de points,
- Déclassement de l'épreuve,
- Suspension pour une ou plusieurs épreuves (sanction décidée par le T.R.D.A.)
- Éviction du Championnat de Ligue IDF (sanction décidée par la T.R.D.A.)

#### **ARTICLE 14 - VERIFICATIONS TECHNIQUES - PARC FERME - DEMONTAGE**

##### **14.1 - Vérifications techniques**

Lors du contrôle les machines doivent être en tous points conformes au règlement sans exception.

En cas de non-conformité à l'arrivée de la deuxième course le pilote sera sanctionné pour les deux courses.

##### **14.2 - Parc fermé**

La procédure sera telle que définie à l'article 17.1 des règles générales pour les contrôles techniques CNV épreuves de vitesse.

Après chaque séance d'essais chronométrés, et chaque courses, les pilotes peuvent être amenés à présenter leur trottinette au parc fermé pour d'éventuels contrôles.

Le Directeur de Course pourra, par ailleurs, faire mettre en parc fermé et faire vérifier toute machine, quel que soit son classement.

Tout pilote ne respectant pas la demande de mise en parc fermé se verra déclassé de l'épreuve considérée et pourra faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage qui pourra décider une sanction supplémentaire.

### **14.3 - Démontage**

Conformément à l'article 17.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Les pièces reconnues non conformes pourront être marquées par les Commissaires Techniques. Tout pilote, ayant refusé le démontage se verra déclassé de l'épreuve. Tout pilote dont la machine se sera révélée en infraction avec le règlement technique se verra sanctionné pour la course de référence. Il pourra également faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage qui pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion à l'année du championnat.

### **ARTICLE 15 - RECLAMATIONS**

Les réclamations doivent être déposées conformément à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de circuits de vitesse.

### **ARTICLE 16 - APPLICATION DU REGLEMENT**

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales C.N.V., du règlement particulier, du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses Annexes.

### **ARTICLE 17 - TRANSPONDEURS**

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation. Il doit être restitué au plus tard une demi-heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à l'adresse du responsable du chronométrage. En cas de non-restitution, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent. Le transpondeur devra être placé à l'avant de la trottinette sur le guidon et la colonne.

### **ARTICLE 18 - RESPONSABILITES**

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

### **ARTICLE 19 - LAISSEZ-PASSER**

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux. Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

### **ARTICLE 20 - CIRCULATION DANS LE PARC COURREUR**

Afin d'assurer la sécurité de tous, l'utilisation de deux roues motorisés (scooter, mini moto, etc.) est formellement interdite dans l'enceinte du circuit à l'exception des véhicules techniques qui devront être identifiés et porter le N° et la catégorie de la machine à laquelle ils sont affectés. Le déplacement de ces véhicules, des machines de course et des voitures devra se faire à l'allure du piéton au pas.

Le paddock n'est pas une aire de jeux, l'utilisation par des enfants de trottinettes, vélos, mini motos, etc. est strictement interdit.

Tout contrevenant se verra passible d'une sanction prononcée par le Jury de l'épreuve pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote (ou de l'équipe). Il est rappelé que le pilote est responsable de ses accompagnateurs.

### **ARTICLE 21 - CLASSEMENTS DES EPREUVES**

Le classement de chacune des 4 courses de chaque épreuve se fera par attribution de points, suivant le barème ci-dessous.

A l'issue de chaque épreuve les classements prévus à l'article 2 seront établis par addition des points des courses courues, le vainqueur étant celui qui marquera le plus de points. En cas d'ex aequo le classement de la dernière course sera prépondérant.

Pour tous les classements, le barème d'attribution des points sera le suivant :

1 <sup>er</sup>	45 pts	11 <sup>ème</sup>	30 pts	21 <sup>ème</sup>	20 pts	31 <sup>ème</sup>	10 pts
2 <sup>ème</sup>	42 pts	12 <sup>ème</sup>	29 pts	22 <sup>ème</sup>	19 pts	32 <sup>ème</sup>	9 pts
3 <sup>ème</sup>	40 pts	13 <sup>ème</sup>	28 pts	23 <sup>ème</sup>	18 pts	33 <sup>ème</sup>	8 pts
4 <sup>ème</sup>	38 pts	14 <sup>ème</sup>	27 pts	24 <sup>ème</sup>	17 pts	34 <sup>ème</sup>	7 pts
5 <sup>ème</sup>	36 pts	15 <sup>ème</sup>	26 pts	25 <sup>ème</sup>	16 pts	35 <sup>ème</sup>	6 pts
6 <sup>ème</sup>	35 pts	16 <sup>ème</sup>	25 pts	26 <sup>ème</sup>	15 pts	36 <sup>ème</sup>	5 pts
7 <sup>ème</sup>	34 pts	17 <sup>ème</sup>	24 pts	27 <sup>ème</sup>	14 pts	37 <sup>ème</sup>	4 pts
8 <sup>ème</sup>	33 pts	18 <sup>ème</sup>	23 pts	28 <sup>ème</sup>	13 pts	38 <sup>ème</sup>	3 pts
9 <sup>ème</sup>	32 pts	19 <sup>ème</sup>	22 pts	29 <sup>ème</sup>	12 pts	39 <sup>ème</sup>	2 pts
10 <sup>ème</sup>	31 pts	20 <sup>ème</sup>	21 pts	30 <sup>ème</sup>	11 pts	40 <sup>ème</sup>	1 pt

## ARTICLE 22 - PODIUMS DES EPREUVES

Les trois premiers au scratch et la première féminine recevront un trophée.

## ARTICLE 23 - CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT DE LA LIGUE IDF

Il sera établi un classement scratch, un classement catégorie LIGHT et un classement catégorie RACING.

Il sera également extrait un classement féminin.

Pour le classement du Championnat de Ligue IDF, les points seront réattribués à chaque pilote licencié dans un club de la Ligue IDF dans l'ordre d'arrivée de chaque course suivant le barème de l'article 21.

Le Champion de ligue de chaque catégorie sera le pilote qui totalisera le plus grand nombre de points en fin de championnat, au cumul des points acquis sur chaque épreuve.

En cas d'ex-æquo au classement du championnat, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, deuxième, troisième, etc.... jusqu'à obtenir une différence entre les coureurs. En dernier ressort le meilleur résultat de la dernière épreuve du championnat sera déterminant.

A l'issue de la saison il sera attribué un titre de Champion de Ligue Scratch, un titre de Champion de Ligue catégorie LIGHT et un titre de Champion de Ligue catégorie RACING.

Les trois premiers de chaque catégorie, ainsi que la première féminine, recevront un trophée lors de la cérémonie organisée par la Ligue à l'issue de la saison.

**Le premier du classement général Scratch de l'année se verra offrir un engagement pour l'année suivante.**

---

## REGLEMENT TECHNIQUE DES MACHINES - TROTTINETTES ELECTRIQUES

### ARTICLE 1 - Définition d'une trottinette électrique :

Une trottinette électrique est composée d'un plateau nommé deck portée par deux roues et d'un guidon suspendu par une colonne. Il permet de se déplacer, deux pieds posés sur le plateau en position debout. La batterie est située sous le plateau dans le châssis. Le véhicule dispose de deux roues alignées longitudinalement est posé au sol. Chaque roue est indépendante et peut propulser l'engin.

#### 1.1 : MACHINES ADMISES

Seules sont admises les machines répondant aux spécifications techniques suivantes :

- Présences de deux roues
- Les moteurs sont situés dans les roues, aucune chaîne ou courroie d'entraînement des roues n'est autorisée
- Longueur maximale de bordure de pneu à bordure de pneu est de 1650mm
- Hauteur minimale de la colonne et ses composants soit la distance entre le deck et les poignées du guidon doit être de 700mm minimum
- Largeur maximale du guidon a ses extrémités doit être de 700mm minimum et **740 800** maximum (Modifié suivant avenant 1 du juillet suite Maj RTS 2023)
- Largeur maximale du véhicule hors guidon doit être de 450mm maximum
- Hauteur maximale du deck soit entre le sol et le haut du deck de 400mm maximum
- Taille des roues soit le diamètre maximal de la roue incluant le pneu gonflé à 2 bars doit être de 300mm maximum et 250mm minimum
- Les axes moteurs ne doivent pas dépasser de l'écrou

- Aucune partie saillante ne doit dépasser la largeur de la trottinette
- Pas de rétroviseur autorisé
- Le(s) phare(s) doit être positionné de manière à ne pas dépasser de la largeur du véhicule et fixé fermement au châssis
- Les véhicules ayant des moteurs ou contrôleurs à refroidissement liquide sont interdits

### **Les catégories autorisées :**

- Deux catégories :
  - Une catégorie LIGHT avec un poids inférieur à 38Kg
  - Une catégorie RACING avec un poids supérieur ou égal à 38Kg
- Éléments communs aux 2 catégories :
  - La batterie peut être changée mais doit garder les mêmes dimensions et son emplacement est dans le deck.
  - Un fusible sur chaque ligne positive alimentant chaque contrôleur peut être présent.
  - Le système de freinage peut être modifié
  - Les pneus peuvent être changés par des modèles différents de l'origine
  - Les amortisseurs peuvent être changés mais le système d'origine doit être conservé
  - L'ajout d'un amortisseur de direction est autorisé
  - Aucun accessoire qui n'a pas pour objectif d'améliorer la sécurité n'est autorisé
  - Pneu plein interdit

Il n'est pas permis de changer un composant du groupe motopropulseur dans son ensemble entre les qualifications et la course, excepté les pièces endommagées (à adapter en fonction des exigences sportives).

## **ARTICLE 2 : ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS**

### **2.1 - Équipements et vêtements de protection des participants dans le cadre d'une compétition**

Les participants devront obligatoirement être équipés de :

- Un casque intégral muni d'un système de fixation par jugulaire, en bon état et répondant aux normes reconnues par la FIM dont : Europe : ECE 22-05 P et/ou ECE 22-06 P ; Japon : JIS T8133 :2015 ; USA : SNELL M 2015 et/ou SNELL M 2020 ; FIM FRHPhe-01
- Combinaisons de cuir 1 pièce suivant prescription des RTS
- Gants en cuir
- Protection dorsale de niveau 1 minimal est obligatoire pour toutes les catégories
- Bottes montantes protégeant la cheville et la malléole

### **ARTICLE 3 - PNEUMATIQUES**

Libres hors les pneus pleins qui sont interdits, pneus pluie autorisés

### **ARTICLE 4 - MARQUAGE**

Toute partie ou pièce des machines utilisées pourra subir un ou plusieurs marquages d'identification par les Commissaires Techniques.

### **ARTICLE 5 - EQUIPEMENTS A RETIRER**

Devront être retirés obligatoirement :

- Les béquilles
- Les clignotants,
- le(s) rétroviseur(s),

### **ARTICLE 6 - PLAQUES NUMEROS**

Une plaque portant le numéro de course doit être fixé à l'avant du véhicule elle sera fournie par l'organisateur

### **ARTICLE 7 : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DES MACHINES**

Pour des raisons de sécurité, le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire.

Les béquilles centrales et latérales doivent être enlevées.

Les Commissaires Techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les Trottinettes

### **~~7.1 - Coupe contact~~ Article supprimé correspondait à l'article 42-1 du RTS 2022 supprimé suite RTS 2023**

~~Les Trottinettes doivent être équipés coupe contact type « Jet Ski » en état de fonctionnement, relié au pilote via un~~

~~cordons souples et pouvant être actionnés automatiquement en cas de chute. Un bouton coupant le contact se trouvant d'un côté ou l'autre du guidon ou demi-guidon à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel doit également être présent. Ces éléments doivent couper la rotation du/des moteur(s)~~

## **7.2 - Accélérateur**

Tout type d'accélérateur est autorisé à partir du moment où un rappel permettant de couper le moteur si l'accélérateur n'est pas actionné.

## **7.3 - Guidons**

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide.

Il est recommandé d'avoir un amortisseur de direction pour servir de butée afin de limiter le rayon de braquage en cas de chute.

La réparation des guidons est interdite.

## **7.4 - Leviers**

Les extrémités des leviers ne doivent pas être saillant ni endommagés et être protégés

## **7.5 - Repose-pieds**

Le repose pieds est constitué de la plateforme de la trottinette appelé Deck, il fait partie intégrante du châssis. Un repose pied déporté sur l'arrière du deck peut être installé mais celui-ci ne doit pas dépasser la largeur du deck, ni dépasser l'axe de la roue arrière ni comporter d'éléments susceptible de blesser le pilote. Aucun repose pieds type 'Moto' n'est autorisé.

## **7.6 - Freins**

Les trottinettes électriques doivent être équipées au minimum, d'un frein mécanique à commandes indépendantes, pour chacune des deux roues. Les freins actionnés par câbles sont interdits seuls les freins commandés hydrauliquement sont autorisés.

## **7.7 - Éclairage**

Pour les épreuves nocturnes, les machines devront être équipées d'un éclairage avant de minimum 550 Lumens et d'une signalisation arrière rouge dont l'éclairage dispensé devra être équivalent à celui d'une lampe de 5 Watts.

## **ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES**

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Tout litige sur une épreuve sera tranché en premier ressort par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve après avis et notification des Commissaires Techniques, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage.

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la Commission de Vitesse de la Ligue IDF après avis des Commissaires Techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage.

-----AVENANT 1 du 13 JUILLET 2023

AVENANT N°1 :

- La valeur maximale de la largeur du guidon mentionnée article 1.1 « MACHINE ADMISES » du REGLEMENT TECHNIQUE DES MACHINES est portée de 740mm à 800mm.

- L'article 7.1 « Coupe contact » du REGLEMENT TECHNIQUE DES MACHINES est supprimé.

Le présent avenant est applicable immédiatement.

Fait le 13 juillet 2023.